

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 12 mai 2017

DH-SYSC(2017)R3

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE
L'HOMME**

(DH-SYSC)

RAPPORT DE REUNION

3e réunion

10–12 mai 2017

Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) a tenu sa 3^e réunion à Strasbourg, du 10 au 12 mai 2017, sous la présidence de Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique). La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II.

2. M. Mikhail LOBOV, Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme procède à une allocution de bienvenue. Il salue les travaux importants menés par les Groupes de rédaction DH-SYSC-I (voir point 2.1), DH-SYSC-II (voir point 2.2) et DH-SYSC-REC (voir point 3), et remercie vivement leurs présidents respectifs, M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Mme Florence MERLOZ (France) et M^{me} Emanuela TOMOVA (Bulgarie), pour leur très grand engagement dans les travaux et leur soutien au Secrétariat.

Point 2: Suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'Homme

2.1 Travaux du Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I)

3. Le Président du DH-SYSC-I, M. Vít A. SCHORM (République tchèque), présente au Comité les travaux du Groupe à ce jour. Le Comité remercie vivement le Président et le Groupe de rédaction pour les travaux accomplis jusqu'à présent et salue en particulier l'approche inclusive des travaux menés en étroite coopération avec tous les acteurs concernés (la Cour et son Greffe, le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire et le Secrétaire du Panel consultatif). Le Comité remercie en outre le Président et le Secrétariat pour la qualité du projet de rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour. L'avis juridique soumis par la Direction du Conseil juridique et du droit international public (document DH-SYSC-I(2017)015), suite aux trois questions du DH-SYSC-I, est présenté par M. Jörg POLAKIEWICZ, Directeur du Conseil juridique et du droit international public et Secrétaire du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection. Cette présentation est suivie d'un échange de vues avec la participation de M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire.

4. Le Comité donne les orientations qui suivent, en vue de la préparation du projet révisé de rapport pour la 4^e et dernière réunion du DH-SYSC-I (18-20 octobre 2017) :

I. La procédure de sélection

Les procédures nationales de sélection

5. Le Comité souligne que les procédures nationales de sélection sont essentielles pour susciter l'intérêt et la confiance des candidats possédant les plus hautes qualifications pour le

poste de juge à la Cour et met l'accent sur l'importance de la pleine mise en œuvre des Lignes directrices du Comité des Ministres sur la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme. A cet effet, des travaux de suivi devraient être menés. Ce suivi resterait dans le cadre des structures existantes, en tenant compte des particularités des systèmes nationaux.

6. Une première étape pourrait être de mettre à jour les exemples de bonnes pratiques des Lignes directrices. La mise à jour des Lignes directrices ou l'élaboration d'une recommandation énonçant les caractéristiques essentielles que devrait présenter toute procédure de sélection au niveau national pourrait constituer une étape supplémentaire si cela devait s'avérer nécessaire.

Les critères de sélection (article 21 de la Convention)

7. Le Comité est convenu de ce qui suit :

- Le Comité se prononce contre toute modification des exigences linguistiques, rappelant qu'il y a certaines exigences minimales incontournables pour que les juges soient opérationnels dans une juridiction internationale dont les deux langues officielles sont le français et l'anglais ;
- L'introduction formelle d'un âge minimum pour les candidats ne devrait pas être envisagée à la lumière de la diversité des systèmes nationaux. L'accent devrait être mis sur l'expérience professionnelle (juridictionnelle) au niveau interne ainsi que sur la connaissance du droit international général. Ces exigences sont stipulées de manière adéquate dans la Convention lue conjointement avec les Lignes directrices de 2012 et aucun amendement de ces textes n'est nécessaire.
- La durée du mandat : Le Comité, tout en ne retenant pas l'idée d'un mandat de six ans renouvelable, décide que la durée actuelle, qui n'a été introduite que récemment par le Protocole n°14, et confirmée par le Protocole n°15, devrait être préservée. Il estime toutefois qu'une analyse future des effets de la durée actuelle, qui peut être un facteur décourageant pour des candidats potentiels, et des aspects positifs et négatifs des alternatives possibles pourrait être menée.
- L'obligation de présenter une liste de trois candidats : A la lumière de l'avis de la DLAPIL (§§4-11 du doc. DH-SYSC-I(2017)015), le Comité se prononce en faveur du modèle actuel de trois candidats.

Le rôle du Panel consultatif dans le processus de sélection

8. Le Comité est convenu de ce qui suit :

- Le Comité décide que le rôle premier du Panel qui est de donner un avis confidentiel aux États parties, devrait être préservé ;
- Le Comité ne retient pas la proposition de rendre contraignants les avis rendus par le Panel, estimant que cela irait à l'encontre de la nature consultative du Panel ;

- Le Comité ne retient pas la possibilité pour le Panel de s'entretenir avec les candidats. Il a notamment été argué que cette option irait à l'encontre du rôle du Panel de conseiller les Etats membres et prolongerait le processus de sélection des candidats. L'interaction renforcée entre le Panel et la Commission sur l'élection des juges de l'Assemblée parlementaire pallierait à l'absence d'entretiens.
- Le Comité considère que la procédure de consultation devrait être renforcée :
 - Si l'idée d'une participation du Panel aux entretiens nationaux de sélection est rejetée, il est toutefois noté qu'il pourrait être utile de présenter dans le rapport les modalités pratiques existantes de communication entre le Gouvernement et le Panel avant de parvenir à la décision finale.
 - La possibilité de faire de la consultation du Panel une partie intégrante du processus de sélection des candidats par les autorités nationales avant la transmission de la liste à l'Assemblée parlementaire par le biais d'une révision des Lignes directrices de 2012 n'est pas retenue. L'importance du respect de la Ligne directrice VI. 1. est soulignée.
 - L'interaction encore davantage renforcée entre la Commission sur l'élection des juges de l'Assemblée parlementaire et le Panel consultatif est considérée comme étant cruciale pour le processus dans son ensemble.
 - Le Comité saluerait le renforcement de la motivation des décisions du Panel afin de faciliter les travaux de la Commission sur l'élection des juges, dans le respect de la confidentialité afin de ne pas nuire à la réputation des candidats, à la lumière également du rapport du CDDH de 2013 sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif.
 - En ce qui concerne les moyens alloués au Panel, le Comité convient que le Panel devrait se voir allouer les ressources nécessaires et une ligne budgétaire pour accomplir ses tâches.

L'interprétation des critères

9. Le Comité décide que les lignes directrices devraient demeurer le texte de référence pour tous les acteurs du processus pour l'application des critères de sélection, dans le respect de la diversité des systèmes nationaux. Tout en soulignant qu'une interprétation homogène serait utile, il décide qu'aucune codification supplémentaire de l'interprétation des critères n'est nécessaire à ce stade.

II. Le processus d'élection

10. Le Comité est convenu de ce qui suit :

- Les travaux devraient se concentrer sur l'amélioration du système actuel dans lequel l'élection des juges à la Cour incombe à l'Assemblée parlementaire, en vertu de la Convention, en tant que garantie de légitimité démocratique du processus de désignation. Dans le cadre de l'analyse exhaustive qui a été menée, des modèles alternatifs ont été explorés mais n'ont pas été retenus.
- Le Comité considère que des suggestions devraient être formulées afin de nourrir les travaux de l'Assemblée parlementaire sur cette question, en particulier le rapport

pertinent en préparation par la Commission sur l'élection des juges. Ces suggestions sont destinées à prévenir, dans la mesure du possible, les aléas du processus politique et à garantir l'élection du meilleur juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

11. Le Comité est par conséquent convenu des pistes suivantes, telles qu'elles figurent dans le document DH-SYSC-I(2017)014 :

- Il est nécessaire de veiller à une composition de la Commission sur l'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme qui garantisse l'élection du meilleur candidat (§86 du doc. DH-SYSC-I(2017)014) ;
- La présence effective des membres de la Commission sur l'élection des juges lors des entretiens, une durée suffisante de ces derniers ainsi que la conduite et la préparation des entretiens (§§87-89 du doc. DH-SYSC-I(2017)014) ;
- Une recommandation davantage motivée de la Commission sur l'élection des juges à la plénière, l'examen des règles de vote en plénière, à savoir le mode de scrutin et le quorum, de manière à garantir l'élection du meilleur candidat (§§91-94 du doc. DH-SYSC-I(2017)014) ;
- L'interaction encore davantage renforcée entre la Commission sur l'élection des juges de l'Assemblée parlementaire et le Panel consultatif est considérée comme étant cruciale pour le processus dans son ensemble ;
- En ce qui concerne la possibilité pour la Commission sur l'élection des juges de présenter une liste de deux ou un candidat(s) à la plénière pour l'élection, le DH-SYSC considère que les deux options devraient être examinées dans le projet révisé de rapport à la lumière de l'avis donné par la DLAPIL.

III. Les conditions d'emploi et de travail à la Cour

12. Le Comité décide que ces questions devraient être reflétées dans le projet de rapport en vue d'identifier les instances (y compris les Etats membres) qui pourraient mener les travaux de suivi à la lumière de la contribution de la Cour.

IV. Les juges *ad hoc*

13. Le Comité décide qu'un régime distinct pour les juges *ad hoc* se justifie notamment par la rareté de l'utilisation de la procédure. Il relève que la Cour pourrait envisager de prolonger, ou de rendre plus flexible, la période de deux ans pour la liste des juges *ad hoc*.

14. En ce qui concerne l'organisation des travaux à venir, le Comité décide ce qui suit :
- le Secrétariat est chargé de préparer une version révisée du projet de rapport basée sur :
 - les commentaires formulés au cours des discussions du DH-SYSC lors de la présente réunion et de la réunion du CDDH à venir (6-8 juin 2017) ;
 - toutes nouvelles contributions des experts, qu'ils sont invités à adresser au Secrétariat (DGI-CDDH-Reform@coe.int) d'ici le **vendredi 23 juin 2017** ;

- le projet révisé de rapport préparé sous la responsabilité du Président et du Secrétariat sera adressé aux experts en temps utile avant la prochaine réunion (18-20 octobre 2017).

2.2 Travaux du Groupe de rédaction II sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)

15. La Présidente du DH-SYSC-II, Mme Florence MERLOZ (France), présente les résultats de la 1^{ère} réunion du Groupe ainsi que le Séminaire sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (Strasbourg, 29-30 mars 2017) qui a réuni des juges de la Cour internationale de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme, des Agents de Gouvernements ainsi que d'éminents spécialistes et praticiens du droit international. Le Comité remercie chaleureusement les autorités norvégiennes de cette initiative, et plus particulièrement M. Morten RUUD (Norvège) pour son engagement personnel dans la préparation de cet événement qui a précédé le lancement des travaux, ainsi que le réseau universitaire *PluriCourts*. Il salue la publication à venir des actes, qui constitueront une base importante pour les travaux du DH-SYSC-II qui se poursuivra au cours du prochain biennium.

16. Le Comité fait sienne la liste des trois sujets prioritaires qu'il convient d'examiner dans le cadre des travaux du DH-SYSC-II (voir les §§5-9 du rapport de réunion du DH-SYSC-II, doc. DH-SYSC-II(2017)R1), tels qu'ils émanent du rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, à savoir :

- le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier;
- l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties;
- l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne, et d'autres organisations régionales.

17. Le Comité fait également siennes les méthodes de travail décidées par le Groupe de rédaction (voir les §§ 10-12 du doc. DH-SYSC-II(2017)R1). En vue de la prochaine réunion du DH-SYSC-II (20-22 septembre 2017), et sous réserve que le CDDH endosse ses orientations, le Secrétariat est chargé de préparer un projet de structure pour faciliter les analyses qui seront menées. En ce qui concerne plus particulièrement la conduite des travaux, le Comité est convenu que le DH-SYSC-II devrait travailler consécutivement sur chacun des trois thèmes. Il est toutefois relevé qu'avant la finalisation des travaux de fond sur un thème, l'organisation et les méthodes concrètes devraient être planifiées pour les thèmes qui suivront. Le Comité décide que, sous réserve que le CDDH endosse les thèmes, les experts seront invités à exprimer, d'ici le **31 août 2017**, leur intérêt pour être rapporteur sur un thème spécifique. Les rapporteurs seront désignés à l'occasion de la 2^e réunion du DH-SYSC-II (20-22 septembre 2017).

Point 3: Travaux relatifs à la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

18. La Présidente du DH-SYSC-REC, Mme Emanuela TOMOVA (Bulgarie), présente au Comité les résultats des travaux du Groupe. Le Comité adopte le projet de Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2008)2 tel qu'il figure dans l'addendum au rapport de réunion, en vue de sa transmission au CDDH pour adoption lors de sa 87^e réunion (6-8 juin 2017) et de sa transmission au Comité des Ministres avant le 30 juin 2017. Le Comité conclut en remerciant le DH-SYSC-REC et sa Présidente pour leur contribution importante à ses travaux.

Point 4: Echange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour

19. Le DH-SYSC adopte l'aperçu de l'échange de vues contenant de bonnes pratiques concernant les mécanismes pour garantir la compatibilité des lois avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) et charge le Secrétariat de le publier en ligne.

20. Le Comité décide de reporter à sa prochaine réunion le choix du thème pour un nouvel échange de vues.

Point 5: Tour de table sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles nos 15 et 16 à la Convention

21. Le Comité procède à un tour de table sur les perspectives de signatures et ratification des différents instruments ainsi que sur les obstacles éventuels sur la base du document révisé par le Secrétariat (doc. DH-SYSC (2016)008REV3). Le Comité charge le Secrétariat de réviser le document récapitulant les informations collectées et de le présenter au CDDH pour information.

Point 6: Travaux concernant la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle

22. Le Comité examine le document de travail contenant des propositions concernant la Recommandation(2004)4. A la lumière des développements intervenus dans le domaine de la formation, tant en termes de contenu qu'en termes de méthodologie, et en tenant compte des défis qui demeurent pour la mise en oeuvre de la Convention, il décide que des travaux devraient être entrepris pour mettre à jour la recommandation au cours du prochain biennium. La recommandation mise à jour pourrait en outre être accompagnée d'une compilation de bonnes pratiques qui pourrait être une source d'inspiration utile au niveau national. La compilation préparée¹ (doc. DH-SYSC(2016)012) servira de base pour des travaux futurs.

¹ Contenant des informations fournies par les Etats membres dans le cadre de leur rapport national concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Brighton, en ce qui concerne en particulier ses paragraphes 9 c (iv) – (vi), ainsi que des informations reçues des membres du réseau HELP sur la base d'un questionnaire préparé par le Secrétariat HELP en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation (2004)4.

Toute mise à jour éventuelle des informations contenues dans ce document devrait être adressée au Secrétariat (DGI-CDDH-Reform@coe.int) avant le 15 juin 2017.

23. Il est suggéré et endossé par le Comité que la recommandation, telle qu'amendée, ne devrait pas seulement s'attacher à considérer les étudiants et professionnels du droit comme des destinataires de la formation aux droits de l'homme mais également envisager la possibilité qu'ils puissent être, tout en apprenant, des agents actifs pour l'amélioration du système de la Convention. Ils pourraient, par exemple, fournir, dans le cadre de leur formation, des traductions de matériels relatifs à la Convention dans leur langue nationale, sous la supervision de leurs tuteurs. Ces mesures pourraient significativement contribuer à l'application de la Convention et de sa jurisprudence par les juges, procureurs, juristes et agents nationaux, qui ne peuvent pas y avoir accès si elles ne sont pas disponibles dans leur langue maternelle.

Item 7: Mandat du DH-SYSC pour le prochain biennium

24. Le Comité échange des vues et adopte le projet de mandat pour les activités du DH-SYSC au cours du biennium 2018-2019, tel qu'il figure en annexe III, pour présentation au CDDH pour son approbation éventuelle en juin 2017. Le DH-SYSC décide notamment de mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les moyens efficaces face à la durée excessive des procédures. En ce qui concerne les rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la Déclaration de Bruxelles, le Comité est convenu que du fait de l'arrivée tardive des rapports, le CDDH devrait demander aux Délégués une extension du délai pour les analyser.

25. Le Comité prend note de la présentation du rapport sur l'évaluation sur l'évaluation de l'efficacité du soutien du Conseil de l'Europe au renforcement de la mise en œuvre au niveau national de la CEDH, par Mme Aygen BECQUART, Chef de division, Direction de l'audit interne et de l'évaluation.

Item 8: Elections

26. Suite au départ de M. Paul McKell (Royaume-Uni), le Comité élit Mme Katja BEHR (Allemagne), Vice-Présidente du DH-SYSC.

Questions diverses

27. A l'occasion de leurs départs, le Comité remercie chaleureusement deux membres du Secrétariat, Mme Irène KITSOU-MILONAS et Mme Virginie FLORES, pour le soutien remarquable qu'elles ont fourni au Comité et à ceux qui l'ont précédé, et leur souhaite le meilleur pour leurs activités professionnelles à venir.

* * *

Annexe I**Liste de participants****MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA/ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Government Agent to the European Court of Human Rights, State Advocate General of Albania

ARMENIA/ARMÉNIE

Ms Varduhi MELIKYAN, Second Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA/AUTRICHE

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN

Mr Çingiz ƏSGƏROV, Agent of the Government of the Republic of Azerbaijan before the European Court of Human Rights

BELGIUM/BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, **Chairperson of the DH-SYSC/Présidente du DH- SYSC**, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BULGARIA/BULGARIE

Mme Emanuela TOMOVA, chef de service « Droits de l'homme » à la direction Droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères

CROATIA/CROATIE

Ms Štefica Stažnik, Representative, Office of the Representative of the Republic of Croatia before the European Court of Human Rights

CYPRUS/CHYPRE

Ms Lina HADJIATHANASIOU, Counsel of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent of Czech Republic before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

Mr Ota HLINOMAZ, Senior Ministerial Counsellor, Office of the Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice of the Czech Republic

DENMARK/DANEMARK

Rasmus Kieffer-Kristensen, The Danish Ministry of Justice, Department of Law, Head of Division

Martin Bang, Deputy Head of Division, Department of Law, Head of Division

Ms Maria Aviaja Sander Holm, Special adviser, Department of Law, Head of Division

ESTONIA/ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent of Estonia before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND/FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Agent of the Government of Finland before the European Court of Human Rights, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Marie-Noémie PRIVET, Ministère des affaires étrangères et du développement international, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'Homme

Mme. Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères et du développement international

GEORGIA/GÉORGIE

Ms Shorena MEZURNISHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts of Human Rights, Ministry of Justice

GERMANY/ALLEMAGNE

Ms Katja BEHR, Head of Unit IV C 1, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

GREECE/GRÈCE

Mme Vasileia PELEKOU, Assesseur au Conseil Juridique de l'Etat, membre du Service de l'Agent du gouvernement grec

ICELAND/ISLANDE

Ms Ragna BJARNADÓTTIR, Legal Advisor, Department of Human Rights and Local Government, Ministry of the Interior

IRELAND/IRLANDE

Mr Peter WHITE, Government Agent of Ireland before the European Court of Human Rights, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY/Italie

Mr Piero VAIRA, Représentant Permanent Adjoint de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

Mr Daniele LOI, Adjoint au Représentant Permanent de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA/LETTONIE

E. Emilija PLAKSINS, Deputy Head of the Office of the Government Agent, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER, Deputy Permanent Representative of Liechtenstein to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA/LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Agent of the Government of the Republic of Lithuania to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Plateau du St Esprit, Bâtiment JP - L-1475 Luxembourg

REPUBLIC OF MOLDOVA/RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Ruxanda REVENCU, Ad interim Government Agent of the Republic of Moldova, Ministry of Justice

MONTENEGRO/MONTÉNÉGRO

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Representative of Montenegro before the European Court of Human Rights

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Ms Kanta ADHIN, Deputy Agent to the European Court of Human Rights, Legal Affairs Department, International Law Division, Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands

Ms Clarinda COERT, Ministry of Security and Justice, Legislation Department

NORWAY/NORVÈGE

Mr Morten RUUD, Special Adviser Ministry of Justice

Ms Helle Aase FALKENBERG, Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Department of Legislation

POLAND/POLOGNE

Ms Aleksandra MEŻYKOWSKA, Co-Agent of the Government of Poland in cases and proceedings before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs of Poland

PORTUGAL

Ms Ana GARCIA MARQUES, Lawyer within the Office of the Agent of the Portuguese Government before the ECHR

ROMANIA/ROUMANIE

Ms Irina CAMBREA, Government Agent of Romania before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION/FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Olga ZINCHENKO, attaché in the Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation

M. Stanislav KOVPAK, Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, Représentation de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe

SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Marica PIROŠÍKOVÁ, Agent of the Government of the Slovak Republic before the ECHR

SLOVENIA/SLOVÉNIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice

SPAIN/ESPAGNE

Mr Rafael Andrés LEON CAVERO, Agent of the Kingdom of Spain before the European Court of Human Rights, Senior State Attorney, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

SWEDEN/SUÈDE

Ms Katarina FABIAN, Deputy Director, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Adrian SCHEIDEGGER, Agent suppléant du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme et le CAT, le CERD et le CEDAW, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Danica DJONOVA, Head of Unit, Office of the Government Agent, Ministry of Justice, Republic of Macedonia

TURKEY/TURQUIE

Mr Selim DOĞANAY, Deputy Chair of the Department for Human Rights, Ministry of Justice General Directorate for International Law and Foreign Relations

Mr Muammer TAHIROĞLU, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Mr Canatay, ŞANVERDİ, Counselor, Ministry of Justice

M^{me} Aysen EMÜLER, Experte juridique, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

M Basri YILDIZ, Expert Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

Mr Mustafa Tayip ÇIÇEK, Counsellor (Rapporteur Judge)

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

OBSERVERS / OBSERVATEURS**HOLY SEE/ SAINT SIÈGE,**

Mr Grégor PUPPINCK

AMNESTY INTERNATIONAL

Mr Sébastien RAMU, Deputy Director - Law and Policy Programme, International Secretariat

CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ONG DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Jean-Bernard MARIE

EUROPEAN NETWORK OF HUMAN RIGHTS INSTITUTIONS (ENNHRI) / RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Mme Morgane COULON, Chargée de mission at CNCDH

**EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION (ETUC) / CONFEDERATION
EUROPEENNE DES SYNDICATS (CES)**

Mr Klaus LÖRCHER

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Mr Wojciech SAWICKI, Secretary General

Mr David MILNER, Deputy to the Head of the Secretariat, Committee on Legal Affairs and Human Rights

**REGISTRY OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / GREFFE DE LA COUR
EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Mr. John DARCY, Deputy Head of the Private Office of the President, European Court of Human Rights

**SECRETARIAT TO THE *ADVISORY PANEL OF EXPERTS ON CANDIDATES FOR
ELECTION AS JUDGE TO THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS***

Mr. Jörg POLAKIEWICZ, Director of Legal Advice and Public International Law and Secretary to the *Advisory Panel of Experts on Candidates for Election as Judge to the European Court of Human Rights*

Ms Astrid LEONHARD, Trainee

**DIRECTORATE OF INTERNAL OVERSIGHT/DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE
L'ÉVALUATION**

Ms Aygen BECQUART, Evaluation Division, Head of Division

**THE EUROPEAN PROGRAMME FOR HUMAN RIGHTS EDUCATION FOR LEGAL
PROFESSIONALS (HELP)**

Ms Eva PASTRANA, Head of Unit

Ms Alessandra RICCI ASCOLI

* * * *

SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Co-operation Department / Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme

M Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, **Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH**

Mme Irène KITSOU-MILONAS, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, **Secretary of the DH-SYSC / Secrétaire du DH-SYSC**

Mme Virginie FLORES, Administrator/Administratrice, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Simona MARINA, Assistant/Assistante, Unit on the System of the European Convention on Human Rights/l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme

Ms Elisa SAARI, Trainee / Stagiaire

INTERPRETERS/INTERPRETES

Ms Cynera JAFFREY

Ms Chloé CHENETIER

Mr Nicolas GUITTONNEAU

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**Documents de référence généraux

- Projet d'ordre du jour annoté DH-SYSC(2017)OJ003
- Projet d'ordre des travaux DH-SYSC(2017)OT003
- Rapport de la 86^e réunion du CDDH (6-8 décembre 2016) CDDH(2016)R86
- Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2015)R84
Addendum I
- Rapport de la 2^e réunion du DH-SYSC (8-10 novembre 2016) DH-SYSC(2016)R2
- Rapport de la 1^{ère} réunion du DH-SYSC (25-27 avril 2016) DH-SYSC(2016)R1
- Déclaration de Bruxelles CDDH(2015)004
- Déclaration de Brighton CDDH(2012)007
- Déclaration d'Izmir CDDH(2011)010
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- Déclaration de Rome
- Mandat du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) pour 2016-2017 DH-SYSC(2016)003
- Décisions adoptées lors de la 1252^e réunion des Délégués des Ministres sur le rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (30 mars 2016) DH-SYSC(2016)009
- 9^e Rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, 2015
- Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail CDDH(2011)012

Point 2 : Suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention

- Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2015)R84
Addendum I
- Observations de la Cour sur le rapport du CDDH sur l'avenir à long terme du système de la Convention #5281071
- Décisions adoptées lors de la 1252^e réunion des Délégués des Ministres sur DH-SYSC(2016)009

le rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (30 mars 2016)

- Mandat du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) pour 2016-2017 DH-SYSC(2016)003

2.1 Travaux du Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I)

Document de travail

- Projet de rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme DH-SYSC-I(2017)014

Documents de référence (liste sélective)

- Echange de vues entre M. John Murray, Président du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme et les Délégués des Ministres (document DH-SYSC-I(2017)016 DH-SYSC-I(2017)016
- Avis juridique de la Direction du Conseil juridique et du droit international public (document DH-SYSC-I(2017)015 DH-SYSC-I(2017)015
- Demande d'avis juridique adressée à la DLAPIL DH-SYSC-I(2017)012REV
- Contributions en vue de la 3^e réunion du DH-SYSC DH-SYSC-I(2017)013
- Contributions en vue de la 3^{ème} réunion du DH-SYSC-I DH-SYSC-I(2017)009REV
- Contribution de la Cour européenne des droits de l'homme DH-SYSC-I(2017)011
- Echange de vues avec M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lors de la 2e réunion du DH-SYSC-I (Compte-rendu préparé par le Secrétariat) DH-SYSC-I(2016)008
- Informations concernant les diverses opinions et expériences au regard des processus de sélection nationale des candidats pour le poste de juge à la Cour et d'élection des juges de la Cour DH-SYSC-I(2016)006
Restreint
- Dispositions pertinentes relatives à d'autres juridictions internationales ou régionales DH-SYSC-I(2016)004
- Rapport de la 3^{ème} réunion du DH-SYSC-I (27 février-1^{er} mars 2017) DH-SYSC-I(2017)R3
- Rapport de la 86e réunion du CDDH (6-8 décembre 2016) CDDH(2016)R86
- Rapport de la 2e réunion du DH-SYSC (8-10 novembre 2016) DH-SYSC(2016)R2

2.2 Travaux du Groupe de rédaction II sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-II)

- Rapport de la 1ère réunion du DH-SYSC-II (30-31 mars 2017) DH-SYSC-II(2017)R1
- Actes du Séminaire (à venir)
- Proposition de la Norvège pour le lancement des travaux du DH-SYSC-II DH-SYSC(2016)011

Point 3 : Travaux relatifs à la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Document de travail

- Projet de Guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme DH-SYSC-REC(2017)008

Documents de référence

- Contributions présentées suite à la 2^e réunion du DH-SYSC-REC DH-SYSC-REC(2017)007
- Avant-projet de Guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme DH-SYSC-REC(2017)006
- Contributions en vue de la 2^e réunion du DH-SYSC-REC DH-SYSC-REC(2017)005
- Projet révisé de document consolidé sur la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2008)2 : bonnes pratiques et bilan DH-SYSC-REC(2016)003REV
- Compilation des propositions rédactionnelles sur le projet de document DH-SYSC-REC(2016)003 en vue de la 2e réunion du DH-SYSC DH-SYSC-REC(2016)004
- Rapport de la 2^{ème} réunion du DH-SYSC-REC (6-8 mars 2017) DH-SYSC-REC(2017)R2
- Rapport de la 1^e réunion du DH-SYSC-REC (23-25 mai 2016) DH-SYSC-REC(2016)R1

Point 4 : Echange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour

- Aperçu de l'échange de vues tenu par le DH-SYSC lors de sa 1ère réunion sur la vérification de la compatibilité de la législation avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) DH-SYSC(2017)013

Documents de référence

- Contributions sur document DH-SYSC(2016)013 transmises en vue de la 3ème réunion du DH-SYSC DH-SYSC(2017)003
- Rapport de la 2^{ème} réunion du DH-SYSC (8-10 novembre 2017) DH-SYSC(2017)R2

- DH-SYSC(2016)R1
- Rapport de la 1^e réunion du DH-SYSC (25-27 avril 2016)
 - Organisation et méthodes de travail éventuelles du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) lors du biennium 2016-2017, y compris les propositions pour des thèmes éventuels pour de futurs échanges d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour
- DH-GDR(2015)007
Annexe III

Point 5 : Tour de table sur l'état des signatures et ratifications des Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention

- Etat des signatures et ratifications des Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention et de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
- DH-SYSC(2016)008REV3

Point 6 : Travaux concernant la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle

- Document de travail contenant des propositions concernant la Recommandation (2004)4
 - Informations sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
- DH-SYSC(2017)001
DH-SYSC(2016)012

Point 7 : Mandat du DH-SYSC pour le prochain biennium

- Projet de mandat pour le DH-SYSC pour le biennium 2018-2019 (document préparé par le Secrétariat)
- DH-SYSC(2017)002

Point 8 : Elections

Point 9 : Organisation des travaux futurs

- Rapport de la 2^{ème} réunion du DH-SYSC (8-10 novembre 2016)
- DH-SYSC(2017)R2

* * *

Annexe III**Avant-projet de mandat**

*(tel qu'adopté par le DH-SYSC à sa 3^e réunion,
pour insertion sous le projet de mandat du CDDH)*

**COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
(DH-SYSC)**

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019**

MISSIONS PRINCIPALES
Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.
PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme Programme : Renforcer l'efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen
TACHES SPECIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> (i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et des possibles propositions pour action (échéance : 31 décembre 2019) ; (ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions pouvant être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019) ; (iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (31 décembre 2019); (iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les Etats membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens pour promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expérience, renforcer l'autorité des agents de gouvernement (ou de tout autre mécanisme national pertinent), et leur fournir les moyens nécessaires (par exemple une plateforme de communication) pour traiter notamment des questions liées à l'exécution des arrêts. (v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans tous les 47 Etats du Conseil de l'Europe grâce notamment au programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (31 décembre 2019) ; (vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation CM/Rec(2010)3.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- Etats non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières:**

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.